Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°2026PI03

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN MICROSCOPE INVERSE DE MARQUE LEICA MODELE DMI8 ET DE MICROMANIPULATEUR MARQUE EPPENDORF MODELE TRANSFERMAN POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION DU CHU DE RENNES

Date et heure limite de réception des plis **: le 16/10/2026 à 12H00**

Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

CHU de Rennes
Direction des Achats
4è étage du Bâtiment des Directions et Pôle santé publique
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex
Tél : 02 99 28 95 38

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur 4

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 2 - Objet du marché public 4

Article 3 - Etendue de la consultation 4

3.1 - Procédure de passation 4
3.2 - Publicité 4
3.3 - Type de marché public 4
3.4 - Allotissement 5
3.5 - Forme du marché public et des prix 5
3.6 - Etendue du marché public - quantités 6
3.7 - Durée du marché public 6
3.8 - Classification CPV 6

Article 4 - Conditions de la consultation 6

4.1 - Variantes 6
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
4.3 - Options (au sens communautaire) 6
4.4 - Délai de validité des offres 6
4.5 - Conditions de participation des concurrents 7
4.6 - Sous-traitance 7
4.7 - Modes de règlement du marché public 7
4.8 - Développement durable 7
4.9 - Insertion par l'activité économique 7

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

Article 5 - Contenu du dossier de consultation 8

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation 8

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification 8

7.1 - Renseignements complémentaires 8
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation 8

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER 8

Article 8 - Contenu de la candidature 9

8.1 - DUME 9
8.2 - Hors DUME 9

Article 9 - Contenu de l'offre 9

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS 10

Article 10 - Conditions d'envoi des plis 10

10.1 - Transmission par voie dématérialisée 10
10.2 - Copie de sauvegarde 10
10.3 - Signature du marché public 10

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION 11

Article 11 - ESSAIS et PRESENTATION/DEMONSTRATION 11

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11

Article 12 - Examen des candidatures 11

Article 13 - Jugement et classement des offres 11

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 12

Article 14 - Information des décisions de rejet 12

Article 15 - Attribution 12

CHAPITRE IX - RECOURS 13

CHAPITRE I - **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 1 - **Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	2 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - **OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES**

Article 2 - **Objet du marché public**

Le présent marché public a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un microscope inversé de marque LEICA MODELE DMI8 et de micromanipulateur marque EPPENDORF modèle TRANSFERMAN pour le laboratoire de biologie de la reproduction du CHU de Rennes.

Article 3 - **Etendue de la consultation**

3.1 - Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☐ JOUE ☐ Autre support

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 2 lots :
Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service d'un microscope inversé ;
Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service d'un ensemble micromanipulateur accompagné d'un micro-injecteur pneumatique et d'un micro-injecteur hydraulique.

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en valeur pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les montants maximum par lot pour toute la durée du marché public sont les suivants :
Lot 1 : 60 000 € HT
Lot 2 : 90 000 €HT

Le marché est mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public comprend :
- une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire ;
- une part de prestations non programmables conclue à prix unitaires.

LOT 1
La part de prestations prévisibles correspond à :
- La fourniture d'un microscope inversé de marque Leica, modèle DMi8 (référence fournisseur 11889011), dans une configuration (tube binoculaire, oculaires, objectif, platine chauffante, etc.) adaptée au besoin décrit dans l'article 2 du CCTP. Il doit comprendre les accessoires suivants : caméra couleur avec écran ainsi que ses accessoires, et filtre de conversion Y/KW 65, 40 mm ;
- Les prestations de déploiement et de mise en service des équipements (déploiement, assistance technique, mise en service) ;
- Les formations pour l'ensemble des utilisateurs. La formation concerne l'ensemble des utilisateurs à l'utilisation et au maintien des dispositifs ;
- La garantie.

La part des prestations non programmables correspond à :
- La fourniture des accessoires et pièces détachées captifs ne nécessitant pas d'intervention de maintenance.

LOT 2
La part de prestations prévisibles correspond à :
- La fourniture d'un micromanipulateur de marque Eppendorf, modèle Transfer Man 4M (référence fournisseur 5191000015), accompagné d'un microinjecteur pneumatique de même marque modèle CellTram 4m Air (référence fournisseur 5196000021), et d'un micromanipulateur hydraulique de même marque modèle CellTram Oil (référence fournisseur 5196000048).
 Cette configuration devra comprendre l'accessoire suivant : adaptateur pour microscope tel que décrit au lot 1 (référence fournisseur 5192301000) ;
- Les prestations de déploiement et de mise en service des équipements (déploiement, assistance technique, mise en service) ;
- Les formations pour l'ensemble des utilisateurs. La formation concerne l'ensemble des utilisateurs à l'utilisation et au maintien des dispositifs ;
- Les accessoires et consommables captifs nécessaires à la mise en service ;
- La garantie.

La part des prestations non programmables correspond à :

- La fourniture des accessoires et pièces détachées captifs ne nécessitant pas d'intervention de maintenance.

L'ensemble des prix est renseigné sur toutes les lignes spécifiées dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement propre à chaque lot « Bordereau des prix (BP) LOT 1 » et « Bordereau des prix (BP) LOT 2 ».

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures et prestations pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale de UN (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive de UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de SOIXANTE (60) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification secondaire*
33152000-0	

Article 4 - **Conditions de la consultation**

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☒ NON

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comprend des reconductions ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4, 1° du code de la commande publique.

4.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **SIX (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres définitives.

4.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 15 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.6 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :
a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.7 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☐ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 ☒ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.8 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☒ Oui ☐ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.9 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - **MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Article 5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : Procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n°01: bordereau des prix (BP) propre à chaque lot ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et son annexe :
 - Annexe 1 : RGPD ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots ;
- ✓ Le document à compléter :
 - Document 1 : Développement Durable.

Article 6 - **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - **Renseignements complémentaires – modification**

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - **CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - **Contenu de la candidature**

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;

- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;

- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement du ou de lot(s) soumissionné(s) accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
 - Annexe n°01: bordereau des prix (BP) ;

2. Un mémoire technique, par lot soumissionné, comportant l'ensemble des éléments décrits à l'article 4 du CCTP ainsi que :
 - Une notice technique de la solution ;
 - Document 1 : développement durable ;
 - L'ensemble des délais et contraintes de livraison et d'acheminement, d'installation et d'implantation qui toucherait directement ou indirectement les locaux, l'environnement, les équipements existants ;
 - la liste complète des accessoires et pièces détachées captifs indispensables au bon fonctionnement ;
 - L'ensemble des fiches techniques des accessoires et pièces détachées captifs nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et leurs certificats d'exclusivité associés ;
 - Une description des prestations de garantie ;
 - Une description des prestations de formation.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Article 10 - **Conditions d'envoi des plis**

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DES ACHATS
4è étage du Bâtiment des Directions et Pôle santé publique
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - **ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION**

Article 11 - **ESSAIS et PRESENTATION/DEMONSTRATION**

Aucun essai et aucune démonstration ne sont demandés dans le cadre de cette consultation.

CHAPITRE VII - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Article 12 - **Examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 13 - **Jugement et classement des offres**

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Lot 1

Critère	**Pondération du critère**
1 Prix sur la base du montant résultant de la part prévisible + l'accessoire « tube binoculaire ergot » de la part non programmable	75 %
2 Critère développement durable sur la base du document 1 complété	25 %

Lot 2

Critère	**Pondération du critère**
1 Prix sur la base du montant de la part prévisible	75 %
2 Critère développement durable sur la base du document 1 complété	25 %

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - **ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

Article 14 - **Information des décisions de rejet**

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 15 - **Attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
 Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - **RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.